

Résolution

La Chambre des Députés,

- vu le rapport du réviseur des comptes de la Cour des comptes qui estime que « les comptes annuels [...] présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2023 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et aux principes comptables applicables à la Cour tels que définis par le Collège de la Cour et tels que détaillés en note 2 des comptes annuels » ;
- vu l'accord de la Commission de l'Exécution budgétaire avec le rapport du réviseur des comptes marqué suite à l'analyse des comptes en question lors de sa réunion du 2 décembre 2024 ;

approuve

les comptes de l'exercice 2023 de la Cour des comptes.

Franz Fayot

